

30 eu des soupçons, s'il y a eu des indices qui
 30 ayent pû y donner lieu, n'étoit-il pas dans
 30 l'ordre d'en demander l'explication? Un Prin-
 30 ce qui exalte si fort son amour pour le gen-
 30 re humain, ne devoit-il pas attendre qu'il
 30 n'y eut plus d'espérance à la réconciliation,
 30 avant que d'éclater en des hostilités ouver-
 30 tes, qui ne peuvent que causer l'effusion de
 30 beaucoup de sang & la ruine de tant de mil-
 30 liers de sujets innocens? C'étoit l'ordre que
 30 prescrivit le Droit des Gens; ordre que le Roi
 30 de Prusse a reconnu lui-même, en faisant
 30 demander trois fois à la Cour de *Vienne* ses
 30 intentions, quoiqu'il prétendît que les mo-
 30 tifs de son mécontentement contre elle
 30 étoient suffisans, même pour lui déclarer la
 30 guerre. 30

L'on passe ensuite à la remarque suivante sur les Papiers saisis.

30 Qu'on examine toutes les Pièces que la
 30 Cour de *Berlin* produit, on trouvera qu'elles
 30 ne prouvent autre chose si-non, qu'on a
 30 traité avec la Cour de *Saxe* de son accession
 30 au Traité de *Petersbourg*; accession aussi
 30 exempte de blâme que le Traité même; que
 30 cette Cour a agi en cela avec tant de pré-
 30 caution, que quoique la Cour de *Vienne* &
 30 celle de la *Grande-Bretagne* même ayent
 30 poussé cette affaire très-vivement depuis la
 30 première proposition qui en fut faite il y a
 30 dix ans; cependant cette Négociation n'est
 30 pas parvenue à sa conclusion. Où est donc
 30 ce désir si ardent pour l'accession, que l'Auteur
 30 du *Mémoire-Raisonné* impute à la Cour de
 30 *Saxe*, en faisant mention de la première In-
 30 struction donnée au Ministre de Sa Majesté
 30 Polonoise à *Petersbourg*? Etoit-ce là guetter,